

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Aillon-le-Vieux

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoit Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 164-17 C

objet **RS - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Aillon-le-Vieux**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est proposé au Conseil communautaire de réaliser une révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre nécessitant des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 4 avril 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB).

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en sa séance du 4 avril 2017, propose d'ajuster la révision du montant des AC des communes des Bauges par un mécanisme de correction des AC fiscales qui tient compte de l'augmentation du foncier bâti intercommunal.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des AC des communes des Bauges

Le contexte de la révision

Dans un premier temps, suite à la fusion, l'harmonisation des régimes fiscaux des deux EPCI conduit la CCCB à passer d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique. Dans le cadre de ce passage en fiscalité professionnelle unique, les montants de fiscalité économique transférée des communes vers l'intercommunalité donnent lieu à une **attribution de compensation fiscale** en application des procédures de droit commun.

Dans un second temps, l'harmonisation des taux d'imposition ménages intercommunaux, par un maintien des taux 2016 de Chambéry métropole, inférieurs aux taux 2016 de l'ex CCCB, permet aux communes antérieurement membres de la CCCB de dégager un **potentiel de récupération de fiscalité communale**, et cela sans augmentation globale de la fiscalité pour les habitants.

Dans un troisième temps, afin de tenir compte de la pression fiscale élevée sur le territoire des Bauges, il est proposé de **compenser la mise en place du foncier bâti intercommunal par une moindre activation du taux de foncier communal dans le cadre du potentiel de récupération**.

La révision du montant de l'AC de la commune de Aillon-le-Vieux

Compte tenu des éléments précédemment exposés, la révision du montant de l'AC fiscale de la commune conduit au montant définitif 2017 suivant :

Nom de la commune	AC fiscale prévisionnelle 2017 hors charges transférées (en €) notifiée en février 2017	Potentiel de récupération de fiscalité (en €)	AC 2017 définitive hors charges transférées (en €)
Calcul	a	b	a-b
AILLON-LE-VIEUX	11 394	14 985	- 3 591

L'évaluation des charges transférées

Pour information, suite à la prise en compte des conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 4 avril 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Aillon-le-Vieux, soit – 3 591 €.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 164-17 C

Objet de l'acte : RS - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Aillon-le-Vieux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : Rapport CLECT adopté en séance du 4 avril 2017;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19556H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19556H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017